

Site Web : www.CouncilofEurope.int/tcj



Strasbourg, le 25 novembre 2005
[PC-S-AV\Docs 2005\PC-S-AV(2005)12 - f]

PC-S-AV (2005) 12

COMITÉ EUROPÉEN SUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes
(PC-S-AV)

RAPPORT DE SYNTHÈSE
de la 3^e réunion

Strasbourg, 23-25 novembre 2005

Mémoire du Secrétariat
préparé par
la Direction générale des Affaires juridiques

Résumé :

Le Groupe a discuté les éléments d'une nouvelle recommandation relative à l'assistance aux victimes et à la prévention de la victimisation répétée.

Il a indiqué vouloir consulter le CDPC et le CODEXTER au sujet de ces éléments. Les commentaires de ces deux organisations aideront le Groupe à mettre la dernière main au projet de recommandation et à son exposé des motifs lors de sa prochaine réunion, prévue pour janvier 2006. Le projet sera ensuite soumis au CDPC pour adoption à l'occasion de sa session plénière d'avril.

Le PC-S-AV a adopté des avis sur les recommandations de l'Assemblée parlementaire relatives à la contrefaçon et à une campagne contre la violence domestique à l'encontre des femmes. Ces avis seront également communiqués au CDPC.

I OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Groupe a tenu sa troisième réunion à Strasbourg, du 23 au 25 novembre 2005 ; la réunion était présidée par Dame Helen REEVES (Royaume-Uni).
2. Mme Reeves souhaite la bienvenue aux participants, dont la liste figure à l'annexe 1 au présent rapport.
3. Le Groupe adopte l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport, ainsi que la liste des documents de travail.

II ADOPTION DU RAPPORT DE LA 2^E REUNION

4. Le Groupe adopte le rapport de la 2^e réunion (document [PC-S-AV \(2005\) 06](#)).

III OBSERVATIONS CONCERNANT LE «RAPPORT AU CODEXTER ET AU CDPC SUR LES VICTIMES D'ACTES TERRORISTES»

5. Les représentantes du CODEXTER exposent les principales observations de ce Comité au sujet du rapport sur les victimes d'actes terroristes ([PC-S-AV \(2005\) 07](#)). Ces observations figurent dans le document [PC-S-AV \(2005\) 09](#). Les représentantes se déclarent satisfaites du travail accompli par le PC-S-AV et indiquent apprécier d'être régulièrement associées à l'élaboration des éléments du futur projet de recommandation sur l'assistance aux victimes.
6. Le Secrétariat complète cette présentation en exposant les observations transmises par le CDPC au sujet du même rapport, que l'on trouve également dans le document [PC-S-AV \(2005\) 09](#).
7. Le Comité estime très utiles ces différentes remarques sur l'assistance aux victimes d'actes terroristes. Il en a d'ailleurs tenu compte lors de la réunion en cours dans la mise au point des éléments d'un projet de Recommandation sur l'assistance aux victimes d'actes criminels de manière générale.
8. Le Comité apprécierait de recevoir les commentaires du CODEXTER et du CDPC sur les éléments mis au point lors de la présente réunion, qui serviront de base au futur projet de recommandation. Cette consultation devra avoir lieu d'ici la prochaine réunion du Comité, prévue pour janvier 2006.

IV PREPARATION D'UN PROJET DE RECOMMANDATION SUR L'ASSISTANCE AUX VICTIMES ET LA PREVENTION DE LA VICTIMISATION REPETEE

9. Le Comité a débattu des éléments qui devraient servir de point de départ à la rédaction d'un projet de Recommandation sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation répétée, à partir :
 - i. des éléments préparés par le Secrétariat ([PC-S-AV \(2005\)08](#));
 - ii. des observations formulées par les membres du Groupe ([PC-S-AV \(2005\)10](#)).

10. Il convient, dans le cadre du suivi à donner à cette action, que le Secrétariat prépare rapidement une version révisée du document PC-S-AV (2005)08 en tenant compte du fruit de ces discussions. Cette version révisée sera adressée au début de la 48^e semaine aux membres du Comité. Ces derniers devront faire parvenir leurs observations au Secrétariat avant le 9 décembre 2005. Après consultation de la Présidente, le document révisé sera envoyé le 15 décembre au CDPC et au CODEXTER pour avis. Les points de vue des deux instances consultées devront parvenir au Comité avant le 13 janvier 2006, afin que celui-ci puisse préparer sa prochaine réunion (18-20 Janvier 2006).
11. A l'occasion de sa réunion de janvier 2006, le Comité sera donc en mesure de mettre la dernière main au projet de Recommandation et à son exposé des motifs.
12. Le projet de Recommandation et son exposé des motifs devront être soumis au CDPC pour examen lors de sa session plénière d'avril 2006.

V CONTRIBUTION AUX DISCUSSIONS RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

13. Conformément à la demande du CDPC, le Groupe a examiné deux Recommandations de l'Assemblée parlementaire, à savoir :
 - La Rec. [1673 \(2004\)](#) sur la contrefaçon : problèmes et solutions. L'avis du Groupe figure à l'annexe III du présent rapport ;
 - La Rec. [1681 \(2004\)](#) sur la campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe. L'avis du Groupe figure à l'annexe IV à ce rapport.
14. Ces opinions du PC-S-AV seront transmises au CDPC, comme demandé, en prévision de sa prochaine session plénière d'avril 2006.

VI CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE : SUIVI DE LA 26^E CONFERENCE A HELSINKI (2005) ET PREPARATION DE LA 27^E CONFERENCE A EREVAN (2006)

15. Le Groupe a été informé de l'état d'avancement des travaux de préparation de la prochaine Conférence des Ministres européens de la Justice, qui aura lieu à Erevan en octobre 2006 et qui traitera des questions liées aux victimes.
16. Le Groupe a décidé de revenir sur cette question lors de sa prochaine réunion, en vue de recenser la liste des propositions à examiner dans le cadre de la préparation de cette Conférence. La nécessité d'actualiser les recommandations du Conseil de l'Europe sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale (1985) et sur la médiation en matière pénale (1999) a été évoquée.

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DE PARTICIPANTS****SPÉCIALISTES / SPECIALISTES**

Ms Christa PELIKAN, Researcher, Institut für Rechts-und Kriminalsoziologie, Austria

Mme Michèle BERNARD REQUIN, Magistrate, Conseillère à la Cour d'Appel de Paris, France

Mr Lászlo SÖMJÉNI, Section Leader, Department of Legal Administration, Ministry of Justice, Hungary

Dame Helen REEVES, Director, **Chair of the PC-S-AV**, Victims Support National Office, United Kingdom

Ms Cristina SOEIRO, Assistant Professor, Institute of Judicial Police of Criminal Sciences, Bureau of International Relations, Ministry of Justice, Portugal

Mr Daniil ZUYKOV, Prosecutor, International Law Department, Office of the Prosecutor General, Russian Federation

Ms Anna WERGENS, Lawyer, Project Leader, Sweden – APOLOGISED / EXCUSEE

EXPERTS CONSULTANT

Dr. Professor Marc GROENHUIJSEN, Tilburg University, Department of Criminal Law, the Netherlands

Dr. Michael KILCHLING, Senior Researcher, Manager of public relations and administrative affairs, Max Planck Institute for Foreign and International Criminal Law, Department of Criminology, Germany – Apologised/Excusé

REPRESENTATIVES OF OTHER COMMITTEES / REPRESENTANTS D'AUTRES COMITES

Representatives of the Steering Comité for Human Rights (CDDH) / Représentant du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)

Mme Deniz AKÇAY, Conseillère juridique, Adjointe au Représentant Permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, France – Apologised/Excusée

Mr Martin EATON, Legal Consultant, United Kingdom

Representatives of the Committee of Experts on Terrorism (CODEXTER) / Représentant du Comité d'Experts sur le terrorisme (CODEXTER)

Mme Ann Marie Bolin PENNEGARD, Ambassador, Ministry of Justice, Division for Criminal Cases and International Legal Cooperation (BIRS), Sweden

Mrs Mar PREUS, Conseillère technique du Cabinet, Ministère de l'Intérieur, Spain

INTERNATIONAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES

European Commission / Commission européenne

No nomination

Council of the European Union / Conseil de l'Union européenne

No nomination

International Criminal Court (ICC) / Cour Pénale Internationale (CPI)

Ms Michaela BAUER, Support Officer, Victims and Witnesses Unit, International Criminal Court (ICC), The Netherlands

United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI)

No nomination

United Nations Office on Drugs and Crime / Office contre la drogue et le crime (UNODC)

Ms Claudia BARONI, Crime Prevention and Criminal Justice Officer, Legal Advisory Services/DTA, United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), Austria

Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR-UNOG) / Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCUUDH)

Ms Lucie WIERSMA, Service de la Recherche et du Droit au Développement, Haut Commissariat aux Droits de l'homme – Apologised/ Excusée

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Bridget O'LOUGHLIN, Head of the Criminal Justice Division, Department of Crime Problems, DG I - Legal Affairs / *Chef de la Division de la Justice Pénale, Service des problèmes Criminels, DGI – Affaires Juridiques*

Mr Humbert de BIOLLEY, Programme Adviser, **Secretary to the PC-S-AV**, Department of Crime Problems, DG I - Legal Affairs / *Conseiller de Programme, **Secrétaire du PC-S-AV**, Service des problèmes Criminels, DGI – Affaires Juridiques*

Ms Dominique WULFRAN, Assistant, Department of Crime Problems, DG I - Legal Affairs
/ Assistante, *Service des problèmes Criminels, DGI – Affaires Juridiques*

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr Derrick WORSDALE

Mr Jean SLAVIK

Mme Jennifer GRIFFITH

Mr Robert SZYMANSKI

ANNEXE II

AGENDA / ORDRE DU JOUR

2. **Opening du réunion / Ouverture de la réunion**
3. **Adoption of the agenda / Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption of the report of the 2nd meeting of the Group / Adoption du rapport de la 2ème réunion du Groupe**
5. **Reactions to the « report on victims of terrorism to the CODEXTER and to the CDPC »: presentation by the Secretariat and discussion / Réactions au « rapport sur les victimes du terrorisme au CODEXTER et au CDPC »: présentation par le Secrétariat et discussion**
6. **Preparation of a draft Recommendation on the assistance to the victims and the prevention of repeat victimisation, on the basis of a working paper presented by the Secretariat / Préparation d'un projet de Recommandation sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation répétée, sur base d'un document de travail élaboré par le Secrétariat**
7. **Contribution to the discussion on the Council of Europe's Recommendation of the Parliamentary Assembly :**
Contribution aux discussions sur les Recommandations de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe :
 - **1681 (2004) on the campaign to combat domestic violence against women in Europe / 1681 (2004) sur la campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe**
 - **1673 (2004) on counterfeiting: problems and solutions / 1673 (2004) sur la contrefaçon : problèmes et solutions**
8. **European Conferences of Ministers of Justice: follow-up to the 26th Conference in Helsinki (2005) et preparation of the 27th Conference in Yerevan (2006) / Conférences européennes des Ministres de la Justice : suivi de la 26^{ème} Conférence (Helsinki, 2005) et préparation de la 27^{ème} Conférence (Erevan, 2006)**
9. **Miscellaneous / Divers**
10. **Closing of the meeting / Clôture de la réunion**

ANNEXE III

Opinion du Groupe de Spécialistes sur l'assistance aux victimes (PC-S-AV), adoptée à sa 3e réunion (23-25 Novembre 2005), sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1673 (2004) sur la contrefaçon : problèmes et solutions

Lors de sa dernière réunion plénière (en mars 2005), le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) a sollicité l'avis du PC-S-AV au sujet de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1673 (2004) sur « la contrefaçon : problèmes et solutions ». En conséquence, le PC-S-AV soumet à l'examen du CDPC les éléments suivants :

1. Le Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes (PC-S-AV) se félicite de la Recommandation intitulée « La contrefaçon : problèmes et solutions », adoptée par l'Assemblée parlementaire en septembre 2004.
2. Le PC-S-AV souscrit entièrement au texte de la Recommandation, paragraphes 2 et 3 :
 - « 2. Il faut absolument s'attaquer à l'idée reçue selon laquelle la contrefaçon est une activité inoffensive. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient améliorer le recueil des données sur les liens entre les produits de contrefaçon et les accidents ou décès, en particulier pour ce qui est des produits pharmaceutiques, des pièces de rechange, des jouets, des produits de soin corporel et appareils ménagers, les produits d'alimentation, les boissons alcoolisées et le tabac.
 - « 3. Il conviendrait d'élaborer des politiques en vue de mieux surveiller, contrôler et prévenir les risques que la contrefaçon entraîne pour la santé publique et le bien-être de tous, ainsi que des politiques de communication avec le grand public et les professionnels. Des réglementations spéciales sont également nécessaires pour contrôler la vente de médicaments et autres produits sensibles sur Internet. »
3. Le Groupe a également étudié les documents utilisés à l'occasion du séminaire de lutte contre la contrefaçon organisé par le Conseil de l'Europe en septembre 2005. Cette conférence a permis de confirmer les dégâts d'ores et déjà causés aux victimes, ainsi que l'énorme risque de dommages futurs susceptibles d'être provoqués par les produits de contrefaçon, en particulier les médicaments de contrefaçon, sur la santé publique en général.
4. Dans le cadre de son action, le PC-S-AV envisage diverses formes d'assistance et d'indemnisation des victimes de crimes. Ces mesures s'appliqueront aux victimes d'actes criminels en général, y compris aux victimes de produits de contrefaçon ou de produits fabriqués d'une quelconque autre manière illégale. Le PC-S-AV estime que les victimes de produits de contrefaçon devraient, en principe, bénéficier de la même assistance que les victimes d'autres formes de criminalité.

5. Dans certains cas, en particulier lorsque le crime de contrefaçon est commis par une personne morale comme une entreprise et/ou peut conduire à une victimisation de masse, voire transfrontalière, il conviendrait de prévoir des services de conseil et de soutien particulier à l'intention des victimes, afin de leur indiquer la manière dont il convient de signaler ces actes criminels et exercer le cas échéant leur droit à présenter une contestation civile.
6. Le Groupe préconise par ailleurs l'organisation de campagnes de sensibilisation afin de mettre en lumière le caractère criminel de la contrefaçon ainsi que le danger potentiel de ces produits pour l'ensemble des consommateurs, ceci en vue d'amener chacun à faire preuve de responsabilité au moment d'acheter des produits susceptibles d'être contrefaits.
7. Le PC-S-AV estime qu'il conviendrait que les Etats membres accordent davantage d'attention à cette question, ainsi qu'à la protection et à l'assistance aux victimes de ce phénomène. Il souscrit à la conclusion du séminaire de septembre encourageant le Conseil de l'Europe à élaborer un instrument juridique pour faire face à ce grave problème.
8. Le PC-S-AV a discuté, lors de sa 3^e réunion (23-25 novembre 2005), les éléments devant faire partie d'un projet de Recommandation sur l'assistance aux victimes et sur la prévention de la victimisation répétée. Un projet final pourrait être soumis au CDPC lors de sa prochaine session plénière en avril 2006.

ANNEXE IV

Opinion du Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes (PC-S-AV), adoptée à sa 3^e réunion (23-25 novembre 2005), concernant la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1681 (2004) sur la « Campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe »

Lors de sa dernière réunion plénière (mars 2005), le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) a sollicité l'avis du PC-S-AV en ce qui concerne la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1681 (2004) sur la « campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe ». En conséquence, le PC-S-AV soumet les éléments suivants à la considération du CDPC :

1. Le Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes (PC-S-AV) se félicite de la Recommandation relative à la « campagne pour lutter contre la violence domestique à l'encontre des femmes en Europe » adoptée par l'Assemblée parlementaire en septembre 2004.
2. Dans le cadre de ses travaux, le PC-S-AV étudie diverses formes d'assistance et d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Ces mesures s'appliquent aux victimes d'actes criminels en général, y compris aux victimes de violence domestique. Etant donné que celles-ci font partie d'une catégorie de victimes particulièrement vulnérables, le Comité envisage toutefois d'encourager les Etats membres à adopter, à leur intention, des mesures d'assistance et de protection spécifiques.
3. Le Groupe souligne que, s'agissant de la violence domestique, les Etats membres devraient :
 - a. faire en sorte que des services de soutien adéquats soient mis en place et rendus aisément accessibles aux victimes de violence domestique ;
 - b. faire en sorte que les femmes soient informées de leurs droits et de l'assistance qui est mise à leur disposition ;
 - c. organiser une formation adéquate destinée à tous les services et organismes appelés à entrer en contact avec ces victimes. Cette formation pourrait aborder la question des circonstances particulières de la violence domestique (et notamment les raisons pour lesquelles les femmes restent dans des situations de violences), les recours civils disponibles (comme la garde des enfants, le droit d'occuper sa maison), ainsi que les autres mesures (protection, soins de santé) et l'assistance juridictionnelle disponible.
 - d. veiller à ce que les organisations et les services compétents soient conscients du risque de victimisation répétée et capables de proposer des mesures concrètes en vue de limiter l'exposition des victimes à ce risque et prévenir la victimisation répétée. Les victimes devraient être informées des services disponibles et de nature à prévenir la victimisation répétée.
 - e. élaborer des programmes et des mesures à l'intention des auteurs de violences domestiques.

4. Dans le cadre d'une campagne semblable à celle que préconise la Recommandation de l'Assemblée parlementaire, il conviendrait d'encourager une collecte de bonnes pratiques et des travaux de recherche, en particulier sur la manière d'organiser la formation des personnes et instances appelées à entrer en contact avec les victimes de violence domestique, les mesures et les possibilités de traitement concernant les auteurs de ces violences (ainsi, demander aux auteurs de violences domestiques de quitter le domicile de la victime pendant un certain temps) et les méthodes d'évaluation des risques concernant à la fois les auteurs de violences et les victimes.
5. Le Groupe souligne également qu'une telle campagne devrait encourager les travaux de recherches sur le problème de la violence domestique en général, par exemple, les situations dans lesquelles l'homme est la victime ou l'auteur des violences ne cohabite plus avec la victime.
6. Lors de sa 3^e réunion (23-25 novembre 2005), le PC-S-AV a discuté les éléments devant faire partie d'un projet de Recommandation sur l'assistance aux victimes et la prévention de victimisation répétée. Un projet final pourrait être soumis au CDPC à sa prochaine session plénière en avril 2006.
